



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, GARAT J.M., LARD, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. CAZALIS (pouvoir à J.Ph BENESSE), DARRACQ (pouvoir à E. BRAYELLE), GARAT E. (pouvoir à L. GIBARU), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), LIOT (pouvoir à A. LAPEGUE), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 25/07/2024

Date d'affichage : 25/07/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_07_30_D09

OBJET : FINANCES LOCALES : FINANCES LOCALES : PLATEAU SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF « LE RUISSEAU » : DETR, FIL, FIL ENVIRONNEMENT - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_05_07_D01

Rapporteur : Mr le Maire

M. le Maire propose d'abroger et remplacer la délibération n° 2024_05_07_D1 en date du 07/05/2024.

Ainsi, il expose à l'assemblée les constats et réflexions sur le site sportif dit « Ruisseau » :

Les installations existantes ont été réalisées au fil du temps pour répondre aux besoins de la population. Ce plateau sportif a ainsi évolué depuis 40 ans.

Aujourd'hui, il accueille :

- La section Tennis : 2 terrains en béton poreux, 1 terrain synthétique, 1 cabanon ;
- Le club de Pétanque : 40 terrains, 1 Quillé et 1 cabanon ;
- La maison de la chasse : 1 salle de réception, 1 laboratoire, 1 chambre froide et 2 toilettes publiques.



Ces structures sont désormais obsolètes et ne répondent plus de sécurité et de salubrité :

- Les terrains de tennis en béton poreux sont usés, et ils doivent être régénérés : Arasement, Décolmatage, ragréage, réfection des joints,
- Le terrain en béton synthétique présente de larges fissures dues à l'instabilité du sol. Celui-ci est composé essentiellement d'argile. Il se dilate et se contracte lorsque l'hygrométrie évolue. La réfection à l'identique est donc compromise. La société spécialisée ST Groupe nous conseille d'apposer un gazon synthétique capable de supporter les expansions et contractions du sol.
- Le cabanon en bois a 30 ans. La charpente est très détériorée et elle présente un réel danger pour les occupants. Les sanitaires ne sont plus étanches donc insalubres. Il est impératif de changer le cabanon.
- La section tennis est composée au 2/3 d'enfants. Des aires de jeux plus adaptées doivent être mises à disposition pour offrir plus de possibilités aux éducateurs. 3 mini-tennis doivent être construits.
- Les terrains de pétanque sont exposés au ruissellement et au ravinement. Des travaux de terrassement pour canaliser les eaux sont indispensables.
- Le clubhouse de la pétanque est devenu exigü du fait de l'afflux de joueurs. Notre club est désormais reconnu au niveau départemental et nous recevons davantage de compétitions. Il est donc nécessaire de l'agrandir et de le connecter au réseau d'assainissement collectif à proximité.
- Les toilettes publiques implantés dans la maison de la chasse ne fonctionnent plus, car le réseau sous-terrain est disloqué. De plus, l'assainissement autonome auquel les toilettes sont raccordées, est obstrué. La station d'épuration se trouve à proximité. Il est donc nécessaire de connecter les nouvelles toilettes à l'assainissement collectif. Ces toilettes serviront à toutes les sections sportives.
- Les sections sportives de la course à pied et du VTT ne disposent pas de clubhouse. Nous souhaitons donc les équiper d'un équipement pour répondre à leurs besoins.

Le coût envisagé de l'opération est de 358 455 € HT, soit 430 146 € TTC.

Dépenses		Recettes		
Site le ruisseau	358 455 €	FCTVA	16,40%	70 561 €
TVA	71 691 €	Préfecture : DETR (29% de 358 455 €)	24,17%	103 952 €
		XL40 : Equipements sportifs proximité (Courts tennis : 18% de 60 788,53 €)	2,54%	10 942 €
		CC-MACS : FIL	31,35%	134 862 €
		CC- MACS : FIL Environnement	4,75%	20 429 €
		Fédération Française de Tennis (Terrain gazon synthétique)	0,70%	3 000 €
		Commune	20,09%	86 401 €
TOTAL :	430 146 €	TOTAL :	100,00%	430 146 €



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR 0 CONTRE 0
ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **D'ABROGER et REMPLACER la délibération n° 2024_05_07_D01 du 07/05/2024,**
- **De solliciter une subvention de 103 952 euros, auprès de l'Etat, au titre de la DETR,**
- **De solliciter une subvention de 10 942 euros, auprès du Département des Landes, au titre de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité,**
- **De solliciter une subvention de 134 862 euros, auprès de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, au titre du Fonds d'Investissement Local,**
- **De solliciter une subvention de 20 429 euros, auprès de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, au titre du Fonds d'Investissement Local Environnement,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jours, mois et ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESE.**



Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 08/08/2024

ID : 040-214002727-20240730-2024_07_30_D09-DE

